

ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS

CADRAGE POUR PROJETS 2012

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) du Rhône

Le présent document-cadre s'inscrit dans une logique de projets et n'a pas vocation à permettre le financement du fonctionnement d'une structure.

L'objectif de cette note de cadrage est de préciser les priorités et les axes de travail à privilégier pour poursuivre les actions déjà engagées, ayant enregistré des résultats significatifs et conformes aux objectifs fixés ou l'émergence de nouveaux projets d'actions ou d'initiatives adaptées aux territoires.

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) rappelle dans sa circulaire du 24 juin 2011, ci jointe, qu'elle doit concentrer ses interventions sur **la prévention** des discriminations, l'accompagnement des cas individuels de discrimination relevant du périmètre d'intervention du Défenseur des droits.

• Précisions sur les critères de sélection des projets 2012 :

Dans le cadre rappelé par l'Acsé, la DDCS du Rhône veillera donc à privilégier la **prévention des discriminations**.

L'Etat sera attentif dans ses choix au respect des axes d'intervention suivants qui peuvent être traités individuellement ou simultanément.

- Formation des acteurs,
- Mutualisation des pratiques et expérimentation,

Les initiatives locales ne devront pas être redondantes avec l'offre déjà existante, en particulier en ce qui concerne la production de guides et supports. Cette position vise à éviter le morcellement des initiatives finançables et à encourager au contraire leur mutualisation.

→ Formation des acteurs :

Véritables atouts et étapes déterminantes dans la lutte contre les discriminations, les projets de formation pourront être menés sur un territoire ou sur une thématique donnés. Ces actions sont à visée opérationnelle et doivent permettre à chacun de s'approprier le principe de l'égalité de traitement, dans le cadre européen de référence et permettre d'identifier puis de mettre en œuvre des actions concrètes de résolution.

L'Etat privilégiera les initiatives de formation regroupant les acteurs de plusieurs communes et/ou associations, dans une perspective d'efficacité et de formation du plus grand nombre.

Les modalités d'évaluation devront être précisées dans la demande. Il sera ainsi fait mention des résultats prévisionnels attendus, qui devront tenir compte des années précédentes si l'action n'est pas nouvelle.

Dans ce cadre, les projets peuvent être soutenus selon deux modalités :

- L'attribution d'une subvention

- L'inscription et la prise en charge financière du projet dans le cadre d'un marché de formation "Lutte contre les discriminations" de l'Acse

→ **Mutualisation des pratiques et expérimentations :**

Dans un objectif de diffusion de cette politique et de rationalisation des finances publiques, l'Etat ne soutiendra pas les micro-actions, encourageant par là-même l'inscription des actions et projets dans une démarche d'acteurs construite et cohérente à l'échelle d'un territoire ou d'un réseau, notamment associatif.

Les projets nouvellement initiés devront tenir compte des expériences réussies au sein des autres territoires ou de réseaux d'acteurs. Là encore, l'évaluation des résultats, atteints et prévisionnels, sera déterminante.

L'Etat, en s'appuyant sur ces démarches communales ou intercommunales, incitera et aidera les démarches volontaristes, partenariales, mobilisatrices et construites **collectivement**.

Dans cet objectif, l'Etat poursuivra son soutien aux **plans territoriaux de prévention contre les discriminations, tel que fixé dans la circulaire jointe**, et, sous réserve d'un cofinancement de la collectivité locale, ou de l'EPCI, concerné(e).

Dans l'esprit des projets déjà soutenus dans le Rhône dans les domaines du logement, de la santé, de la création d'activité économique et de l'éducation, des expérimentations et des actions innovantes significatives, pourront être soutenues.

Seront également visées la mobilisation des institutions, le partage de la connaissance et l'organisation des ressources pour agir. Aussi, l'Etat soutiendra particulièrement les efforts de production et de diffusion des outils et bonnes pratiques, de manière à prolonger les effets des actions menées jusqu'alors et à inscrire durablement dans le temps les acquis des expérimentations de terrain.

En sus des éléments précités, une attention particulière sera portée sur :

- **Les modalités d'évaluation envisagées de l'action, eu égard aux constats réalisés.**
- **Les résultats atteints au regard des objectifs initiaux, pour les actions à reconduire.**
- **La qualité de l'ancrage dans les territoires.**

• **Porteurs de projet :**

Les personnes morales suivantes peuvent solliciter une subvention dans ce cadre : associations, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, entreprises, coopératives, EPLE.

• **Territoires visés :**

Les projets devront prioritairement se situer dans des territoires prioritaires relevant de la Politique de la Ville, bénéficiaires d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou concerner des habitants émanant de ces mêmes territoires. Toutefois, de manière complémentaire et non exclusive, ils peuvent permettre à des publics victimes de discriminations avérées, non-résidents au sein de ces territoires, de bénéficier de l'action.

• **Critères financiers :**

Les dossiers de demande de subvention devront faire apparaître le coût total de l'action, en détaillant, pour sa mise en œuvre, les frais internes, générés par le fonctionnement de la structure (notamment les frais de personnels), et les frais externes.

Le taux maximum de subvention de l'Etat en faveur de l'action ne pourra pas dépasser 80 % de son coût total. Pour les structures privées, un cofinancement public devra, dans toute la mesure du possible, être recherché.

- **Constitution des dossiers :**

Liste des pièces à joindre aux dossiers :

- Les statuts régulièrement déclarés
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- La liste des personnes chargées de l'administration de la structure
- Le budget prévisionnel de l'action
- Le nombre de postes équivalents temps plein rémunérés
- Délibération (en cas de demande émanant d'une collectivité territoriale)

- **Modalités d'examen des dossiers :**

- Les dossiers qui concernent des actions se déroulant dans les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville feront l'objet d'un examen lors des comités de pilotage financiers qui auront lieu au cours du 1er trimestre 2012.
- Les autres dossiers seront examinés lors d'un comité de pilotage financier spécifique.

- **Transmission des dossiers :**

Les dossiers devront être adressés, complets et annexés des pièces demandées, **avant le 16 décembre 2011, délai de rigueur**, à :

D.D.C.S. du Rhône
Pôle égalité des chances/Service Solidarité
A l'attention de Mme Joëlle GANTELET
Préfecture
106, rue Pierre Corneille
69 419 Lyon cedex 06